

PROCES VERBAL
Conseil Municipal du 06/09/2022 à 9h30 à la Mairie
Convocation du 29/08/2022

PRESENTS : GAUTHIER Florence, CROUZEL Denis, ROUSSARIE Marie-Claude, DELBARY Thierry, CHARLET Jean-François, BLAIGNE Liliane, COURTAT-GUASCO Monique, DEWINNE Arnaud, DUFOUR Bernard,

EXCUSES : MONTEIL Jérôme (Procuration à Fl. GAUTHIER), DOLÉAC Christian, DELBOS Odile (Procuration à Mme. COURTAT-GUASCO Monique), Mme BOURLES Nicole (procuration à Mme. M-C. ROUSSARIE),

M. Denis CROUZEL a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- 1- Avenant n°1 au marché du 20/11/2021 Lot n°5 de la tranche ferme Eglise Phase IV
- 2- Avenant n°1 au marché du 20/11/2021 Lot n°2 de la tranche ferme Eglise Phase IV
- 3- Avenant n°1 au marché du 20/11/2021 Lot n°1 de la tranche ferme Eglise Phase IV
- 4- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- 5- Redevance d'occupation du domaine public ouvrages électriques
- 6- Redevance d'occupation du domaine public France télécom exercice 2021
- 7- Construction Halle marchande – « Marché de travaux infructueux classé sans suite »
- 8- Modification des statuts du SDE24
- 9- Création de deux emplois à compter du 01.01.2023
- 10- Nouvelle grille des tarifs location Salle Polyvalente au 01.10.2022
- 11- Dissolution SIVS au 31.12.2022
- 12- Changement chaudière Fioul – Mode Granulés – Bâtiments Ecoles/Mairie
- 13- Zéro Artificialisation Nette des Sols

Divers

- Organisation Félibrée 2023 à Montignac

Mme Caroline FILLAIRE, Mme l'Adjointe de Campagne et M. Christophe VIGNE présentent les services du PIP et la fête du Grand Site de France. Après plusieurs échanges, Madame le Maire les remercie pour leur visite et pour toutes ces informations.

La séance est ouverte à 9h30

Madame le Maire ouvre la séance, demande s'il y a des observations sur le PV du 24/05/2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1- AVENANT N°1 au marché du 20/11/2021 Lot 5 de la tranche ferme Eglise Phase IV

Madame le Maire donne la parole à M. Denis CROUZEL,

M. CROUZEL expose au Conseil municipal que suite au montage de l'échafaudage, la verrière ouest figurant Sainte Agnès présente des altérations importantes qu'il convient de reprendre. Le vitrail sera déposé, restauré et remis en plomb avant sa repose dans les règles de l'art.

INFORME que cette mission supplémentaire représente un surplus financier de 1 080.00 € HT soit 1 296.00 € TTC.

PRECISE que le montant total du lot 5 de la tranche ferme est porté à 2 015.00 € HT soit 2 418.00 € TTC, au lieu de 935.00 € HT soit 1 122.00 € TTC.

Madame le Maire reprend la parole et demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer

ADOPTE A L'UNANIMITE

2- AVENANT N°1 au marché du 20/11/2021 Lot 2 de la tranche ferme Eglise Phase IV

Madame le Maire donne la parole à M. Denis CROUZEL,

M. CROUZEL expose au Conseil municipal que suite à la suppression d'une prestation d'habillage en plomb sous la cloche prévue au marché de base, une reprise d'une partie de tuiles plates et une opération de démoussage est envisagée.

INFORME que cette mission supplémentaire représente un surplus financier de 2 617.40 € HT soit 3 140.88 € TTC.

PRECISE que le montant total du lot 2 de la tranche ferme est porté à 20 924.32 € HT soit 25 109.18 € TTC, au lieu de 18 306.92 € HT soit 21 968.30 € TTC.

Madame le Maire reprend la parole et demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer

ADOPTE A L'UNANIMITE

3- AVENANT N°1 au marché du 20/11/2021 Lot 1 de la tranche ferme Eglise Phase IV

Madame le Maire donne la parole à M. Denis CROUZEL,

M. CROUZEL expose au Conseil municipal que suite à une précédente intervention sur la partie de l'escalier ouest, des changements de dalles ont été envisagés car elles sont non conformes à celles existantes sur le site. Il donc proposé le changement de ces dalles très disgracieuses.

Un avenant est présenté pour ces compléments de prestations pour un montant de 1 179.25 € HT soit 1 415.10 € TTC.

PRECISE que le montant total du lot 1 de la tranche ferme est porté à 103 301.45 € HT soit 123 961.74 € TTC, au lieu de 102 122.20 € HT soit 122 546.64 € TTC.

Madame le Maire reprend la parole et demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer,

ADOPTE A L'UNANIMITE

4- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Madame le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, **il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Précise que le budget annexe Assainissement demeure régi par l'instruction budgétaire et comptable M4

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du 30 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de PLAZAC au 1^{er} janvier 2023 ;

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer

ADOPTE A L'UNANIMITE

5- MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Madame le Maire donne la parole à Madame ROUSSARIE M-Claude qui,

INDIQUE que pour l'année 2022, la redevance maximale pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, est de 221 € (au lieu de 215 en 2021). Le montant de la redevance pour la commune de Plazac au titre de l'exercice 2022 est donc de 221 €.

Madame le Maire reprend la parole et demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRANCE TELECOM EXERCICE 2021.

Mme le Maire donne la parole à Mme ROUSSARIE Marie-Claude.

Conformément aux modalités d'application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public, Madame le Maire rappelle au Conseil que la réglementation des télécommunications et son décret visé ci-dessus, nous autorisant à percevoir une redevance d'occupation du domaine public routier communal au titre de l'année 2021 payable en 2022 de 2 375.51 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2021 tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics,

Article 2^{ème} : Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie sur la commune de Plazac, comme suit :

Type d'implantations existantes au 31/12/2021	KM/M2	PU/€	Montant
Artères souterraines	4,85	42.64 €	206.80 €
Artères aériennes	38,148	56.85 €	2 168.71 €
Redevance à recouvrer en 2022 auprès d'orange			2 375.51 €

Madame le Maire reprend la parole et demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7- Construction d'une halle marchande – « marché de travaux infructueux classé sans suite »

Madame le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence concernant la construction d'une halle marchande est paru au journal Sud-Ouest le 16.06.2022 ainsi que sur la plateforme AWS le 13.06.2022.

Dit que le 22.07.2022 la commission MAPA a ouvert les plis, puis une négociation a été demandé par la commission entre le 22 juillet et le 26 juillet 2022.

PORTE A CONNAISSANCE : les entreprises qui ont déposé une offre de prix avant et après négociation.

LOT 1 : VRD – Gros-Œuvre Avant négociation			
ENTREPRISES			
	HT (€)	TVA (€)	TTC (€)
AMR ECO Construction	43 202.50	8 640.50	51 843.00
VIDAL	113 643.60	22 728.72	136 372.32
LOT 1 : VRD – Gros-Œuvre Après négociation			
ENTREPRISES			
	HT (€)	TVA (€)	TTC (€)
VIDAL	69 526.33	13 905.27	83 431.60

LOT 2: Couverture Avant négociation			
ENTREPRISES			
	HT (€)	TVA (€)	TTC (€)
BOUYSSOU	42 474.70	8 494.94	50 969.64
BORDE Père & Fils	36 452.00	7 290.40	43 742.40
VIDAL	38 733.79	7 746.76	46 480.55
LOT 2: Couverture Après négociation			
ENTREPRISES			
	HT (€)	TVA (€)	TTC (€)
BORDE Père & Fils	34 629.40	6 925.88	41 555.28
VIDAL (+NEGO)	38 733.79	7 746.76	46 480.55
BOUYSSOU (+ NEGO)	42 474.70	8 494.94	50 969.64

LOT 3: Charpente Avant négociation			
ENTREPRISES			
	HT (€)	TVA (€)	TTC (€)
HB24	107 038.65	21 407.73	128 446.38
LAVERGNE	131 182.74	26 236.55	157 419.29
BORDE	140 760.00	28 152.00	168 912.00
VIDAL	144 090.46	28 818.10	172 908.56
LOT 3: Charpente Après négociation			
ENTREPRISES			
	HT (€)	TVA (€)	TTC (€)
HB24 (+NEGO)	113 607.65	22 721.53	136 329.18

LOT 7: Electricité Avant négociation			
ENTREPRISES			
	HT (€)	TVA (€)	TTC (€)
SPIE	26 911.90	5 382.38	32 294.28
LOT 7: Electricité Après négociation			
ENTREPRISES			
	HT (€)	TVA (€)	TTC (€)
SPIE	26 411.90	5 282.38	31 694.28

LOT 8: Plomberie - Sanitaire Pas de négociation			
ENTREPRISES			
	HT (€)	TVA (€)	TTC (€)
HERVE THERMIQUE	3 889.21	777.85	4 667.06

LOT 9: Bâches PVC Pas de négociation			
ENTREPRISES			
	HT (€)	TVA (€)	TTC (€)
EURL DESMAZES	20 000.00	4 000.00	24 000.00

Après exposé, Madame le Maire propose de déclarer le marché infructueux classé sans suite et de relancer celui-ci en procédure adaptée à partir de l'exercice 2023 et de redéposer auprès de nos partenaires financiers les dossiers de demandes de subventions auprès de :

- l'Etat dans le cadre de la DETR sur l'exercice 2023,
- du Conseil Départemental
- du LEADER dont la première demande a été déposée auprès du Groupe d'Action Locale Périgord Noir le 17 avril 2020.

Précise qu'il y a une plus-value de 180 000 €, alors que la première estimation était de 170 000 €. Propose d'organiser une réunion avec les entreprises pour évaluer un coût moins important.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022 ; le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Mme le Maire fait part des modifications apportées :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9- CREATION DE DEUX EMPLOIS

Considérant que suite à la démission de l'adjoint administratif occupant le poste d'agent d'accueil auprès de la Poste, de la bibliothèque ainsi que le point info tourisme, une nouvelle réorganisation des services administratifs est nécessaire,

Considérant qu'à la suite du départ en retraite courant 2023 de l'adjoint technique principal de 1^{ère} Classe, une nouvelle réorganisation des services techniques est nécessaire.

Madame le Maire ;

Propose la création d'un emploi sur un poste d'adjoint administratif de catégorie C2 au prorata de 20/35^{ème}, à compter du 01.01.2023, pour être affecté à l'Agence postale et Bibliothèque,

Propose la création d'un emploi sur un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C1, et un poste d'adjoint technique de catégorie C2 au prorata de 35/35^{ème}, à compter du 01.01.2023, au grade d'agent polyvalent, pour être affecté aux services techniques.

Rappelle à l'assemblée des effectifs en poste au 01.01.2022

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi Rédacteur administratif :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Dont rédacteur principal 1ère Classe	35	1	1	<i>SECRETARE DE MAIRIE</i>
<u>Cadre emploi Adjoints administratifs :</u>		<u>2</u>	<u>2</u>	
Dont Adjoint Administratif principal 2ème Classe	35	1	1	<i>SECRETARE DE MAIRIE</i>
Adjoint Administratif :	17	1	1	} <i>AGENT D'ACCEUIL AGENCE POSTALE</i>
Adjoint Administratif :	20	1	1	
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u>		<u>3</u>	<u>3</u>	
Dont Adjoint technique principal 1ère Classe :				} <i>AGENT DE VOIRIE</i>
Dont Adjoint technique de 1ère Classe :	35	1	1	
Dont Adjoint technique de 2ème Classe :	16	1	1	

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi Rédacteur administratif :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Dont rédacteur principal 1ère Classe	35	1	1	<i>SECRETARE DE MAIRIE</i>
<u>Cadre emploi Adjoints administratifs :</u>		<u>3</u>	<u>3</u>	
Dont Adjoint Administratif principal 2ème Classe	35	1	1	<i>SECRETARE DE MAIRIE</i>
Dont Adjoint Administratif principal 2ème Classe	20	1	1	} <i>AGENT D'ACCEUIL AGENCE POSTALE</i>
Adjoint Administratif :	20	1	1	
Adjoint Administratif :	17	1	1	
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u>		<u>3</u>	<u>3</u>	
Dont Adjoint technique principal 1ère Classe :				} <i>AGENT DE VOIRIE</i>
Dont Adjoint technique de 2ème Classe :	35	2	2	
Dont Adjoint Technique	35	1	1	
Dont Adjoint technique de 2ème Classe :	16	1	1	<i>AGENT D'ENTRETIEN</i>

Après exposé il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer

ADOPTE A L'UNANIMITE

10-NOUVELLE GRILLE DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 01.10.2022 (Particuliers, Associations, activités hebdomadaires...)

Mme le Maire rappelle que le Conseil municipal avait décidé :

* De mettre à disposition gratuitement la salle polyvalente pour les activités hebdomadaires sachant qu'une convention devra être signée, et l'attestation d'assurance fournie.

- De mettre à disposition gratuitement (sans frais de chauffage) la salle polyvalente pour les associations de la commune qui organisent des manifestations ouvertes au public, sachant que la salle et /ou la cuisine devront être débarrassées et nettoyées par les membres de l'association à la fin de la manifestation.
- Par contre Madame le Maire propose qu'un forfait ménage de 100 € sera demandé à la signature du contrat de location
- Souligne que si la salle n'est pas rendue en l'état de propreté lors de l'état des lieux fait le lundi matin par l'Agent d'entretien des bâtiments, le forfait ménage sera encaissé par la collectivité.

PROPOSE les nouveaux tarifs à compter du 01.10.2022 pour la location de salle Polyvalente comme suit :

	Salle équipée	Cuisine	Chauffage	Vaisselle	Forfait Ménage	Divers
Particuliers assujettis à la taxe d'habitation	80 €	80€	50 €	1€ /couvert (12 pièces)	100 €	Caution de 500€
Associations communales	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	100 €	Fournir attestation d'assurance annuelle
Particuliers, associations et organismes extérieurs à la commune	180 €	150 €	60 €	1€/couvert (12 pièces)	100 €	Caution de 500€
Associations organisant des activités hebdomadaires	Gratuit	Gratuit	Gratuit	-	100 €	Faire convention/ Fournir attestation d'assurance annuelle

PRECISE que pour les institutions publiques (CCVH, syndicats intercommunaux auxquels adhèrent la commune, paroisse ...), la salle équipée sera mise à disposition gratuitement sur présentation d'une attestation d'assurance

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer

ADOPTE 11 VOIX POUR, 1 ABSTENTION Mme COURTAT-GUASCO Monique

11-DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE MONTIGNAC

Madame le Maire informe que le bureau SIVOS de Montignac a demandé sa dissolution à compter du 31.12.2022 et propose :

- La dissolution du SIVOS au 31.12.2022,
- Le transfert de la totalité de l'actif et du passif du SIVOS de Montignac à la Commune de Montignac,
- De valider la reprise du personnel au nombre de 2 par la commune de Montignac (à détailler pour chaque agent selon les indications du CDG24),
- Le transfert des archives du Syndicat à la commune de Montignac.
- Le transport scolaire sera géré par la CCVH.

Après exposé, Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer

ADOpte A L'UNANIMITE

12-CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE FIOUL – MODE GRANULES

Madame le Maire donne la parole à M. DUFOUR Bernard responsable de la commission communale bâtiments/sécurité.

Monsieur DUFOUR Bernard prend la parole et informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée le 12 juillet dernier pour l'installation d'une chaudière centrale aux granulés pour le remplacement de la chaudière à fioul actuellement en place. Cette consultation a été faite auprès de 3 entreprises locales le 12 juillet dernier. Et qu'à ce jour deux entreprises ont répondu.

- 1- EURL MONRIBOT Clément pour : 41 000,00 € HT soit 49 200,00 € TTC
- 2- SAS DOMO 24 pour : 41 747,28 € HT soit 50 096,74 € TTC

Mme le Maire fait part de la réflexion de M. MONTEIL pour qui elle a procuration, que la qualité des pellets car l'installation est sensible. Et indique qu'une pompe à chaleur à une durée de vie de 10 ans, d'ailleurs la commune de Fleurac en a fait les frais.

M. CROUZEL prendre en considération le problème de la fourniture du bois et de la durée de vie des pompes.

M. DUFOUR la chaudière actuelle ancienne et polluante est en fin de vie et est tombée en panne début janvier 2022, plusieurs chauffagistes sont intervenus. Son remplacement s'avère être nécessaire et urgent. Suite à divers contacts avec, notamment, l'Ademe et le SDE24 le choix s'est dirigé vers une chaudière utilisant un combustible écologique à faible impact environnemental et dont l'inflation du coût serait modérée face aux autres combustibles dans le futur. Après plusieurs démarches faites auprès de l'Ademe nous bénéficierions d'une subvention à hauteur de 65% du coût du remplacement répartie sur trois ans à condition que la chaudière soit équipée d'un compteur énergétique agréé (un cahier des charges nous a été fourni par l'Ademe et transmis aux entreprises consultées) et que les relevés annuels des trois premières années soient transmis à l'Ademe. Une pompe à chaleur a été envisagée, elle fait l'objet d'un surcoût de plus ou moins 10.000 euros par rapport à la chaudière à pellets. Bien que la mise en œuvre soit moins complexe que pour la chaudière à pellets les membres du conseil estiment que la fiabilité n'est pas toujours au rendez-vous et qu'elle peut-être très énergivore en électricité selon les conditions météo (notamment quand la température est trop basse). Cette option n'est pas retenue.

Trois entreprises ont été consultées : Culine, Monribot et Domo 24. Deux ont répondu à la consultation : Monribot et DOMO 24. Ces deux entreprises proposent des produits très similaires tant au niveau de la Marque (Fröling) que de la puissance de chauffe (60 Kw) ainsi que des équipements et accessoires néces-

saies à l'installation (silo, plomberie, fumisterie ...). L'entreprise Monribot qui propose un prix inférieur à la concurrence (voir devis) s'engage également à maintenir en fonctionnement la chaudière actuelle jusqu'à l'issue de son remplacement. Le local de la chaufferie devra faire l'objet de travaux de mise en conformité aux normes incendies (portes coupe feu, plafond coupe feu ...). L'estimation de ces travaux sera subséquente aux recommandations de l'entreprise qui sera choisie après une visite sur place. La mise en fonction et la maintenance de la chaudière nécessiteront la présence d'une connexion internet permanente. Afin que le choix de l'entreprise soit le plus objectif possible, une copie des devis a été transmise aux membres de la commission des bâtiments avant le conseil à des fins d'analyse. Aucune remarque n'a été formulée en retour.

Mme le Maire reprend la parole et demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer .

Le Conseil municipal décide de faire son choix pour l'acquisition d'une chaudière à bois et choisit l'entreprise MONRIBOT.

ADOpte PAR : 11 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE M. MONTEIL

13-ZERO ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS

Mme le Maire informe qu'aux vues des dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

De réduire de moitié, au point de vue national sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol* ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Après exposé, Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer

Le conseil municipal soutien pour la ruralité afin de ne pas devenir du foncier de la côte.

- Partage cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue **de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés,**
- Déclare qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement
- Demande que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et **exige** que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

ADOpte A L'UNANIMITE

DIVERS :

Informations de Mme le Maire :

La Félibrée 2023 aura lieu du 30 juin au 02 juillet à Montignac. Il sera peut-être envisagé de fournir une porte d'entrée à la félibrée, ainsi que des fleurs et des costumes. Une réunion est prévue à Montignac le samedi 24.09.2022 à 18h.

Eglise une réunion a eu lieu pour l'église avec les services de la DRAC pour décider de la marche à suivre au niveau de l'ouverture éventuelle de la porte des morts et du rebouchage de l'ancienne fenêtre. Nous attendons leur retour, mais cette rencontre a été très bénéfique et constructive

M. DEWINNE propose le début des travaux de la forêt comestible pour le 26 novembre prochain, il informe que Mme le Maire a travaillé avec la Fédération des chasseurs qui va nous offrir des arbustes pour la plantation de haies. Une réunion aura lieu à la salle polyvalente, avant cette manifestation pour convenir de l'organisation. Elles aideront à la protection des plantations qui pourraient être attaquées par la faune sauvage et serviront à la nidification et autres.

Mme le Maire deux animations pour la fête du Grand Site suite aux informations données en début de séance par les responsables du Grad Site.

- l'huilerie BOCERNO organisera une visite guidée à 9h et 14h sur inscription le 01 octobre .
- conférence à la salle polyvalente à 14h30 par M. SCULIER de l'INRAP service des fouilles.

M. CROUZEL Le nettoyage de la Vézère en canoës est prévu le 17 septembre prochain sauf imprévu climatique.

Mme le Maire M. BOON FALLER propose de financer la plantation autour des murs du cimetière et de planter des cyprès. Cette action sera menée par son jardinier assisté de M. CARKA employé communal.

M. DELBARY une nouvelle Association a vue le jour « Les Gouyats » a organisé un marché gourmand qui a été une réussite. Nous félicitons les jeunes et moins jeunes qui ont assuré la bonne marche de cette manifestation. Très beau feu d'artifice qui a rappelé que la fête de Plazac avait lieu le dernier dimanche d'août et qui a été offert la municipalité. Pour rappel

Mme le Maire le feu était prévu « l'année Covid » et était perdu et payé si on ne le tirait pas ! Il a permis de clôturer l'été en couleurs et dans la bonne humeur.

La séance est levée à : 12h15